

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## MAM TAUX VARIABLES

Codes ISIN : FR0000971913 part C - FR0000971921 part D

FCP géré par Meeschaert Asset Management

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le fonds est classifié "Obligation et autres Titres de créances libellés en Euros"

**MAM TAUX VARIABLES a pour objectif de gestion** d'obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indice composite 50% TEC10 capitalisé et 50% Euribor 3 mois capitalisé, en privilégiant les obligations à taux variables ou indexées, sur la durée de placement recommandée.

**La stratégie d'investissement du portefeuille** repose principalement sur 3 types d'investissement, en fonction des cycles économiques qui ont une influence directe sur les taux court ou long terme :

- les obligations à taux variables indexées sur les taux longs, perpétuelles ou non;
- les obligations à taux variables indexées sur les taux courts;
- les obligations indexées sur l'inflation.

Le fonds est investi à au moins 60% de l'actif net en produits de taux libellés en euro émis par des émetteurs publics ou privés (titres de créances négociables, obligations à taux fixes, indexées et à taux variables) en privilégiant les obligations à taux variables ou indexées. La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité. Elle ne résulte pas uniquement des critères des agences de notation. Le reste de l'actif sera constitué de titres de créances négociables. L'allocation des différents types de titres ci-dessus n'est pas prédéterminée. Elle dépendra de facteurs macroéconomiques et techniques. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 8. Les produits de taux pourront dans la limite de 50% de l'actif net, concerner des produits à caractère spéculatifs, non notés ou de notation inférieure à BBB- (notation composite Bloomberg ou équivalent Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent Fitch ou équivalent notation société de la gestion). Le fonds peut être exposé sur des titres subordonnées à hauteur de 100% de son actif net et sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% de son actif net. Le fonds investira exclusivement dans des titres libellés en euro sans privilégier de zone géographique. Les titres d'émetteurs issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net. Aucun investissement ne sera réalisé en actions. La détention totale de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, ne dépassera pas 10% de l'actif net. L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques taux sans rechercher de surexposition.

**Durée de placement recommandée** : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Les revenus sont capitalisés ou distribués selon l'option choisie (Part C, D ou I). Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées (part C ou I), capitalisées, distribuées ou reportées sur décision de la société de gestion (part D).

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez BNP Paribas Securities Services avant 12 heures pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques utilisées pour l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.
- La catégorie de risque affichée et le classement du fonds ne sont pas garantis, ils peuvent évoluer dans le temps.
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds est 3, il reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en Euro, ainsi que son exposition potentielle aux produits à caractère spéculatif.

Les principaux risques du fonds non pris en compte par l'indicateur sont :

**Risque de crédit** : Risque que le cours du titre baisse suite à la dégradation de la santé financière de l'émetteur et/ou d'une émission qui augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés ; cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds et une perte en capital.

**Risque de liquidité** : Risque que l'investisseur ne puisse pas négocier ses titres à la vente dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles. La survenance de ce risque pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	1,07% *TTC de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	10% TTC maximum de la performance de l'OPCVM au-delà de la performance de l'indice de référence (50% TEC10 capitalisé plus 50% Euribor 3 mois capitalisé).

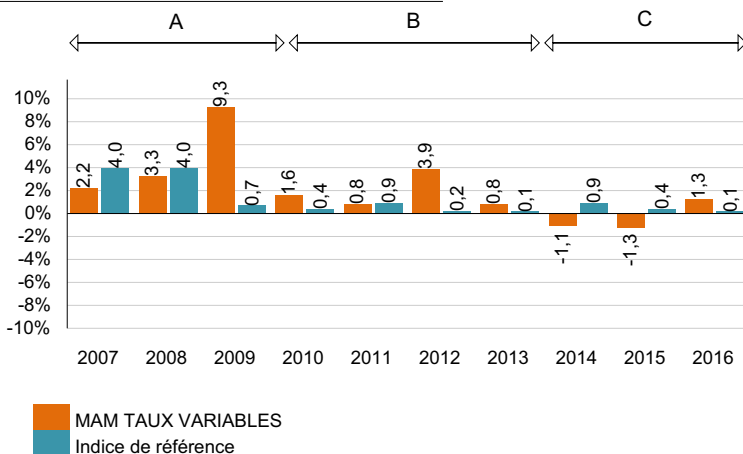
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

\*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2016. Il peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Le montant de la commission de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 0.28% pour la part C et 0% pour la part D.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de l'OPCVM, disponible sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com).

**PERFORMANCES PASSES**



Les circonstances dans lesquelles les performances ont été réalisées jusqu'au 20/12/2013 ont été modifiées suite au changement à cette date de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM.

Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur sont calculées coupons nets réinvestis.

Tickers Bloomberg indice composite de référence : TEC10, EUR003M.

Date de création du fonds : 20/01/1984

Devise de référence : Euros

- A : pas d'indicateur de référence
- B : EONIA
- C : 50% TEC10 capitalisé + 50% Euribor 3 mois capitalisé.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services Gestionnaire comptable par délégation : BNP Paribas Securities Services

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit au 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris, et sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com). La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - définition disponible sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/2017.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## MAM TAUX VARIABLES

Code ISIN : FR0011679026 part I

FCP géré par Meeschaert Asset Management

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le fonds est classifié "Obligation et autres Titres de créances libellés en Euros"

**MAM TAUX VARIABLES a pour objectif de gestion** d'obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indice composite 50% TEC10 capitalisé et 50% Euribor 3 mois capitalisé, en privilégiant les obligations à taux variables ou indexées, sur la durée de placement recommandée.

**La stratégie d'investissement du portefeuille** repose principalement sur 3 types d'investissement, en fonction des cycles économiques qui ont une influence directe sur les taux court ou long terme :

- les obligations à taux variables indexées sur les taux longs, perpétuelles ou non;
- les obligations à taux variables indexées sur les taux courts;
- les obligations indexées sur l'inflation.

Le fonds est investi à au moins 60% de l'actif net en produits de taux libellés en euro émis par des émetteurs publics ou privés (titres de créances négociables, obligations à taux fixes, indexées et à taux variables) en privilégiant les obligations à taux variables ou indexées. La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité. Elle ne résulte pas uniquement des critères des agences de notation. Le reste de l'actif sera constitué de titres de créances négociables. L'allocation des différents types de titres ci-dessus n'est pas prédéterminée. Elle dépendra de facteurs macroéconomiques et techniques. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 8. Les produits de taux pourront dans la limite de 50% de l'actif net, concerner des produits à caractère spéculatifs, non notés ou de notation inférieure à BBB- (notation composite Bloomberg ou équivalent Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent Fitch ou équivalent notation société de la gestion). Le fonds peut être exposé sur des titres subordonnées à hauteur de 100% de son actif net et sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% de son actif net. Le fonds investira exclusivement dans des titres libellés en euro sans privilégier de zone géographique. Les titres d'émetteurs issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net. Aucun investissement ne sera réalisé en actions. La détention totale de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, ne dépassera pas 10% de l'actif net. L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques taux sans rechercher de surexposition.

**Durée de placement recommandée** : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Les revenus sont capitalisés ou distribués selon l'option choisie (Part C, D ou I). Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées (part C ou I), capitalisées, distribuées ou reportées sur décision de la société de gestion (part D).

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez BNP Paribas Securities Services avant 12 heures pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques utilisées pour l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.
- La catégorie de risque affichée et le classement du fonds ne sont pas garantis, ils peuvent évoluer dans le temps.
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds est 3, il reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en Euro, ainsi que son exposition potentielle aux produits à caractère spéculatif.

Les principaux risques du fonds non pris en compte par l'indicateur sont :

**Risque de crédit** : Risque que le cours du titre baisse suite à la dégradation de la santé financière de l'émetteur et/ou d'une émission qui augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés ; cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds et une perte en capital.

**Risque de liquidité** : Risque que l'investisseur ne puisse pas négocier ses titres à la vente dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles. La survenance de ce risque pourra faire baisser la Valeur Liquidative de l'OPCVM.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	0,67% *TTC de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	10% TTC maximum de la performance de l'OPCVM au-delà de la performance de l'indice de référence (50% TEC10 capitalisé plus 50% Euribor 3 mois capitalisé).

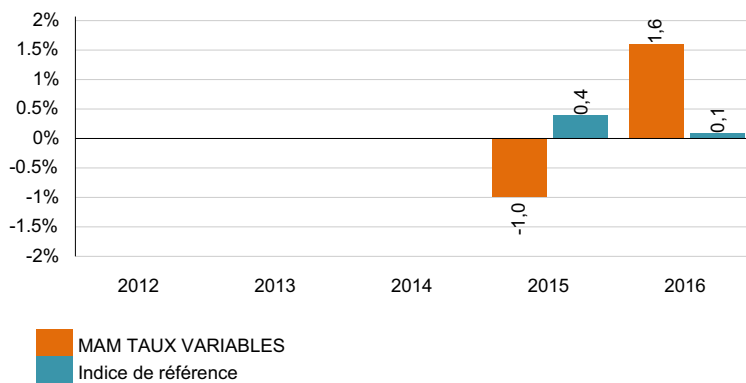
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

\* Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2016. Il peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Le montant de la commission de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 0.00%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "**frais et commissions**" du prospectus de l'OPCVM, disponible sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com).

**PERFORMANCES PASSES**



Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie.

Tickers Bloomberg indice composite de référence : TEC10, EUR003M.

Date de création du fonds : 20/01/1984

Date de création de la part : 15/01/2014

Devise de référence : Euros

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services      Gestionnaire comptable par délégation : BNP Paribas Securities Services

Le montant minimal de souscription initiale est de 500000 Euros.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit au 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris, et sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com). La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - définition disponible sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013. La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/2017.

**MAM TAUX VARIABLES**

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

**1 – Caractéristiques générales**

- Forme de l'OPCVM :

**1. Dénomination : MAM TAUX VARIABLES****2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France**3. Date de création et durée d'existence :** Ce FCP a été créé le 20/01/1984 pour une durée de 99 ans.**4. Synthèse de l'offre de gestion**

Valeur d'origine de la part	Part C : 3 048,98 euros (division par 2 le 18/10/91 ; par 8 le 14/02/97) Part D : 3 048.71 euros (division par 8 le 14/02/97) Part I : 10 000 euros
Compartiment	Non
Code ISIN	FR0000971913 (C) FR0000971921 (D) FR0011679026 (I)
Affectation des sommes distribuables de la part C	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables de la part D	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion
Affectation des sommes distribuables de la part I	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Parts C et D : Le FCP est ouvert à tout souscripteur. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance.) Part I : Réservé exclusivement aux investisseurs institutionnels.
Montant minimum de souscription initiale	Parts C et D : un millième de parts Part I : 500.000 €



## **5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Meeschaert Asset Management**

**12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris**

**Tel : 01.53.40.20.20**

Ou par mail à l'adresse suivante :

contact@meeschaert.com

Une fiche de présentation du Fonds, le DICI et le prospectus sont disponibles sur le site [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)

- Acteurs :

### **- Société de gestion :**

Meeschaert Asset Management, S.A.S, 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000025 en date du 15/04/04.

### **- Dépositaire et conservateur :**

#### **Identité du Dépositaire de l'OPCVM**

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

#### **Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels**

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

- o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
- o Mettant en œuvre au cas par cas :
  - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
  - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

**Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation**

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

**- Commissaire aux comptes :** Xavier LHOTE  
62 avenue Bailly Ducroquet – B.P. 85 – 59130 Lambersart Cedex

**- Commercialisateurs :** Meeschaert Asset Management, Financière Meeschaert  
*La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.*

**- Centralisateur par délégation de la société de gestion**  
**Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :**

BNP Paribas Securities Services  
Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**- Délégué de la gestion comptable :**  
BNP Paribas Securities Services  
Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris  
Adresse postale : Grands Moulins de pantin - 9, rue de Débarcadère - 93 500 Pantin

**- Conseillers :** néant

---

## 2 - Modalités de fonctionnement et de gestion

---

- Caractéristiques générales

### Caractéristiques des parts

**Code Isin :** FR0000971913 (C)  
FR0000971921 (D)  
FR0011679026 (I)

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par Euroclear France.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les parts peuvent être fractionnées en millièmes de parts.

### Date de clôture :

Jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : 31/12/1984

### Indication sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt des sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

Au niveau des porteurs des parts du FCP : Pour les porteurs résidents français, les revenus distribués ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller.

Pour les porteurs de parts résidents hors de France, sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-O D du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 164 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis B, 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.



- Dispositions particulières

**Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

**OPCVM d'OPC** : Moins de 10% de l'actif net

**Objectif de gestion** : « MAM TAUX VARIABLES » a pour objectif d'obtenir une performance supérieure ou égale à l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée en privilégiant les obligations à taux variables ou indexées.

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est un indicateur composite de 50% TEC10 capitalisé + 50% Euribor 3 mois capitalisé.

Le TEC 10 (**Taux de l'Echéance Constante à 10 ans**) est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme. Il est calculé chaque jour à partir des cotations des deux OAT (Obligation assimilable du Trésor) encadrant la durée de 10 ans. Il est publié par l'Agence France Trésor.

Ticker Bloomberg : TEC10.

L'Euribor 3 mois : c'est le taux interbancaire offert par les banques représentatives de la zone euro. Il correspond à la moyenne pondérée de toutes les transactions effectuées entre les principales banques de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne (consultable sur [www.euribor.org](http://www.euribor.org)). Il est calculé coupons réinvestis.

Ticker Bloomberg : EUR003M.

**Stratégie d'investissement :**

- Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement repose principalement sur 3 types d'investissement, en fonction des cycles économiques qui ont une influence directe sur les taux court ou long terme (périodes de croissance économique, de ralentissement ou de récession) :

- les obligations à taux variables indexées sur les taux longs, perpétuelles ou non ;
- les obligations à taux variables indexées sur les taux courts ;
- les obligations indexées sur l'inflation.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et 8
Devise de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi	Euro
Zones géographiques des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Pays OCDE : 0-100% Pays Hors OCDE 0%-10%
Niveau de risque de change supporté par le FCP	Néant

Concernant la stratégie d'investissement, plusieurs types d'approches sont mises en œuvre :

- Le suivi du cycle économique consiste à surveiller l'ensemble des indicateurs macroéconomiques au sein de la zone euro pour en déduire les implications sur la courbe des taux.
- La gestion de la sensibilité consiste à sélectionner la sensibilité la plus adaptée au scénario économique. Ainsi, la sensibilité moyenne de la partie obligataire peut être supérieure à celle de l'indice de référence lorsque les perspectives économiques sont favorables aux marchés obligataires et inversement.
- La gestion des émetteurs : consiste à sélectionner les titres affichant les meilleures perspectives compte tenu de la situation de l'émetteur. Ainsi, un émetteur qui réduit son endettement voit la prime de risque de ses obligations diminuer et inversement.

Les produits de taux pourront dans la limite de 50% de l'actif net, concerner des produits à caractère spéculatifs non notés ou de notation inférieure à BBB- (notation composite Bloomberg ou équivalent Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent notation société de la gestion).

Le fonds investira en euro. Aucun investissement ne sera réalisé en actions. La détention totale de parts ou d'actions d'OPCVM/FIA français ou européens coordonnés, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, ne dépassera pas 10% de l'actif net. L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques de taux sans rechercher de surexposition.

#### Actifs (hors dérivés intégrés)

- **Actions** : aucun investissement ne sera réalisé en actions compte tenu de l'objectif de gestion du Fonds (y compris les actions issues de la conversion des obligations convertibles).

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations** : Le Fonds pourra investir entre 60% et 100% de l'actif net en obligations libellées en euro (taux fixes, à taux variables ou indexées) et en titres de créances négociables libellés en euro (TCN) émis par des émetteurs publics ou privés. Les obligations à taux variables ou indexés seront privilégiées. Le reste de l'actif sera constitué de titres de créances négociables.

L'allocation des différents types de titres ci-dessus n'est pas prédéterminée. Elle dépendra de facteurs macroéconomiques et techniques.

La sensibilité globale du portefeuille sera comprise dans une fourchette de 0 à 8

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et prend les dispositions nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

Les produits de taux pourront dans la limite de 50% de l'actif, concerner des produits à caractère spéculatifs, non notés ou de notation inférieure à BBB- (notation composite Bloomberg ou

équivalent Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou équivalent Fitch ou équivalent notation société de la gestion).

Le Fonds peut être exposé sur des titres subordonnés à hauteur de 100% de son actif net.

Le Fonds peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% de son actif net.

Les titres d'émetteurs issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net.

La gestion de la trésorerie sera effectuée en titres du marché monétaire (TCN et fonds monétaires gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion).

**- Actions et parts d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle :**

La détention totale de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, respectant les 4 critères d'éligibilité décrits à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, de classification « Monétaire court terme », « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » ne dépassera pas 10% de l'actif net.

**- Instruments dérivés**

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et européens dans la limite de 100% de son actif net. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de reconstituer une exposition synthétique aux risques de taux sans rechercher de surexposition. Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- ◆ Réglementés ;
- ◆ Organisés ;
- ◇ De gré à gré ;

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ◇ Action ;
- ◆ Taux ;
- ◇ Change ;
- ◇ Crédit ;
- ◇ Autres risques (à préciser) ;

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

- ◆ Couverture ;
- ◆ Exposition ;
- ◇ Arbitrage ;
- ◇ Autres natures ;

Nature des instruments utilisés :

- ◆ Futures ;
- ◆ Options ;
- ◇ Swaps ;
- ◇ Change à terme ;
- ◇ Dérivés de crédit ;

◇ Autres natures (à préciser) ;

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ◆ Couverture du risque de taux ;
- ◇ Couverture du risque de crédit ;
- ◇ Couverture du risque de change ;
- ◆ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ; taux
- ◇ Autre stratégie

Les contrats à terme sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts sont utilisés pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

- Titres intégrant des dérivés : Néant

- Dépôts : Néant

- Emprunts d'espèces : Dans le cadre de son fonctionnement normal (souscription/rachats) et dans la limite de 10 % de son actif, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant

### **Profil de risque :**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Il est nécessaire de préciser que la gestion du FCP n'étant ni indicielle, ni benchmarkée, la performance du FCP pourra, le cas échéant s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence. Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

**Risque de crédit** : Le fonds peut être investi en titres de créances ou obligations d'émetteurs privés ou publics et ainsi être exposé au risque de défaut comme éventuellement de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur. La survenance d'un défaut peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de taux** : le fonds sera investi en obligations ou autres titres à revenu fixe qui peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe grimpent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux augmentent. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des actifs investis peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de perte en capital** : le fonds répercutera les baisses des marchés actions et/ou obligations à hauteur de son niveau d'investissement sur ces marchés. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et qu'il peut ne pas récupérer le capital initialement investi.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants

**Risque de notation spéculative (« high yield ») :** Risque qui augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur en raison d'une notation inférieure à BBB- par les agences de notation ou qui correspond à ce classement. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque sur titres convertibles contingents et/ou subordonnés :**

Le Fonds peut être exposé sur des titres convertibles contingents et/ou subordonnés. Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.

**Risque de liquidité :** Risque que l'investisseur ne puisse pas négocier ses titres à la vente dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles. La survenance de ce risque pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque lié aux dérivés :** le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

**Risques accessoires :** ces risques sont accessoires car la gestion n'expose pas le Fonds au-delà de 10 % de son actif net.

**Risque pays lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents :** Les titres d'émetteurs issus des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés créant ainsi un risque de volatilité. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Garantie ou protection :** Néant

**Souscripteurs concernés :**

Part C et D : Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Part I : Réservé exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte. L'investisseur souscrivant des parts de ce Fonds souhaite investir dans un placement en obligations d'échéance courte inférieure à 3 ans. La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans minimum.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux états Unis en application du U.S Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats –Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - La traduction non officielle française est disponible sur notre site



www.meeschaert.com ). A effet au 1er juillet 2014, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier.

Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Le résultat net est capitalisé (parts C ou I) ou distribué (parts D). Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées (parts C ou I) ou sont capitalisées et/ou distribuées par décision de la société de gestion (parts D).

**Fréquence de distribution :** Une fois par an au mois d'avril.

**Caractéristiques des parts :** Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième de parts ou en montant.

Valeur d'origine de la part	Part C : 3 048,98 euros (division par 2 le 18/10/91 ; par 8 le 14/02/97) Part D : 3 048.71 euros (division par 8 le 14/02/97) Part I : 10 000 euros
Compartiment	Non
Code ISIN	FR0000971913 (C) FR0000971921 (D) FR0011679026 (I)
Affectation des sommes distribuables de la part C	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Affectation des sommes distribuables de la part D	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion
Affectation des sommes distribuables de la part I	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Parts C et D : Le FCP est ouvert à tout souscripteur. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance.) Part I : Réservé exclusivement aux investisseurs institutionnels.
Montant minimum de souscription initiale	Parts C et D : un millième de parts Part I : 500.000 €

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième de parts ou en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services SCA du lundi au vendredi à 12 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement sur les cours de clôture à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS).

**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :**

BNP Paribas Securities Services SCA.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique vis-à-vis de BNP Paribas Securities Services SCA. En conséquence, l'heure limite, doit tenir compte du délai de transmission des ordres à BNP Paribas Securities Services SCA.

**Frais et commissions :****a) Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts C et D : Néant Part I : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

**b) Frais de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

**c) Commissions de mouvement : seule la société de gestion en bénéficie.**

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocat)	Actif net (déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM/FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management)	Parts C et D : 0,90 % TTC* Taux maximum  Part I : 0,50 % TTC* Taux maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement - société de gestion 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Obligations :</u> Max 0,25% TTC*
Commissions de sur-performance	Actif net	10% TTC maximum de la performance de l'OPCVM au-delà de la performance de l'indice de référence (50% TEC10 capitalisé plus 50% Euribor 3 mois capitalisé).

\*La société de gestion Meeschaert Asset Management n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'OPCVM et l'indicateur de référence 50% TEC10 capitalisé + 50% Euribor 3 mois capitalisé, sur l'exercice.

Des frais de gestion variables seront prélevés à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable de l'OPCVM selon le mode de calcul suivant :

- à chaque valeur liquidative du portefeuille sont retirés les frais de gestion fixes, ce qui donne la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables ;
- la progression de la VL de la part (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est comparée à la hausse annuelle de l'indicateur de référence 50% TEC10 capitalisé + 50% Euribor 3 mois capitalisé, prorata temporis ;
- si, sur l'exercice, la performance de l'OPCVM est supérieure à l'indicateur de référence 50% TEC10 capitalisé + 50% Euribor 3 mois capitalisé, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence ;
- si, sur l'exercice, la performance de l'OPCVM est inférieure à la performance de l'indicateur de référence, la part variable sera nulle ;
- si, au cours de l'exercice, la performance de l'OPCVM, depuis le début de l'exercice est supérieure à la performance de l'indicateur de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ;
- dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

- lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. La part acquise de frais de gestion variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue mensuellement.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance de l'OPCVM est supérieure à la performance de l'indicateur de référence.

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable de l'OPCVM, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à la hausse annuelle de l'indicateur de référence, il n'est pas constitué de provision pour frais de gestion variables.

La première période de référence commence le 20/12/2013 et prend fin à la dernière VL du mois de décembre 2014.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures. MAM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné. Les prestataires sélectionnés par MAM qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par MAM dans sa politique de sélection.

Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. MAM procède à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection

Commissions en nature : Meeschaert Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM, disponible auprès de la Société de Gestion.

---

### **3 - Informations d'ordre commercial**

---

-Modalités de souscription et de rachat des parts :

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès de BNP Paribas Securities Services et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

-Modalités d'information des porteurs :

Le Document d'information clé pour l'investisseur, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Meeschaert Asset Management**  
**12 Rond-Point des Champs-Élysées**  
**75008 Paris**

La valeur liquidative est consultable dans les bureaux de la société de gestion et sur son site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com).

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com) et figureront dans le rapport annuel à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2012.

---

## 4 - Règles d'investissement

---

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment l'article L214-20 et R214-9 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

Méthode de suivi du risque global : L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

---

## 5 - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

---

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au règlement n°2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable et à l'avis n°2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des organismes de placement collectif des valeurs mobilières et homologué par l'arrêté du 16 décembre 2003.

### *Méthodes d'évaluations*

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

Les actions et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les obligations et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture, ou des cours transmis par la société de gestion.

Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture ou des cours transmis par la société de gestion.

Les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### *Titres de créances négociables :*

Prix d'acquisition majoré des intérêts courus pour les T.C.N à échéance à trois mois maximum et pour les TCN à plus de trois mois, valeur de marché ou en l'absence de transactions significatives par application d'une méthode actuarielle. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions éventuelles de valeurs françaises ou étrangères sont calculées par référence à la méthode FIFO.



Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté, dont l'évolution paraît incorrecte le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Directoire de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

*Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :*

Les éléments de hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

*Indication du mode de comptabilisation des titres :*

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

*Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe:*

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

Le résultat net est capitalisé (parts C et I) ou distribué (parts D). Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées (parts C et I) ou sont capitalisées et/ou distribuées par décision de la société de gestion (parts D).

*Devise de comptabilisation :*

La devise de comptabilisation est l'euro.

### MAM TAUX VARIABLES

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

## TITRE I

### ACTIF ET PARTS

#### **Article 1- Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### **Article 3 - Emission et rachat de parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus. En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM/FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### MODALITES ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### **Article 9**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1°) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;

- pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

## **TITRE IV**

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **Article 10 Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM/FIA européen ouvert à une clientèle non professionnelle qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V**

#### CONTESTATION

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile.**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée du fonctionnement de celui-ci, ou lors de la liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*\*\*